

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
10 - 13 mars 2002
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.4
REMJA-IV/doc.24/02 rev. 2
8 avril 2002
Original: espagnol

RAPPORT FINAL DE LA QUATRIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
1. Convocation	1
2. Portée du mandat	1
CHAPITRE I ANTÉCÉDENT	
1. Première Réunion des ministres de la justice des Amériques (Buenos Aires, 1997)	2
2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998)	5
3. Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques — Assemblée générale de l'OEA, (Caracas, Venezuela, juin 1998).....	7
4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999).....	7
5. Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.....	12
CHAPITRE II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES.....	17
1. Conseil permanent	17
2. Groupe spécial sur la justice	17
3. Approbation du Projet d'ordre du jour de la REMJA-IV	18
CHAPITRE III. QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE	23
1. Séance d'ouverture	23
2. Première séance plénière	24
3. Deuxième séance plénière	26
4. Troisième séance plénière.....	27
5. Quatrième séance plénière.....	28
6. Cinquième séance plénière.....	29
7. Séance de clôture.....	30
CHAPITRE IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	30

ANNEXES

ANNEXE I —	Bureau de la Quatrième réunion des Ministres de la justice des Amériques	37
ANNEXE II —	Déclaration d'appui à la promotion de la paix et de la défense de la démocratie ainsi que des libertés fondamentales en Colombie	39
ANNEXE III —	Remerciements au Gouvernement et au peuple de la République de la Trinité-et-Tobago	41
ANNEXE IV —	Résolution, félicitations à la présidente de la Quatrième réunion des Ministres de la justice des Amériques	43
ANNEXE V —	Lista de documentos registrados por la Secretaría hasta el 20 de marzo de 2002	45

RAPPORT FINAL DE LA QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

INTRODUCTION

1. Convocation

L'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) lors de sa trente-et-unième Session ordinaire tenue à San José, Costa Rica et compte tenu des décisions adoptées par les chefs d'État et de gouvernement dans le Plan d'action qu'ils ont approuvé lors du Troisième Sommet des Amériques, dans lequel ils ont décidé de «continuer à appuyer les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la Justice des Amériques, dont la quatrième réunion aura lieu à Trinité-et-Tobago, ainsi que dans les réunions ultérieures, et la mise en œuvre de leurs conclusions et recommandations» et dans le rapport du Conseil permanent sur la troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques tenue à San José, Costa Rica, en mars 2000 (CP/doc.3478/01), a approuvé la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01), dans laquelle elle a décidé de «convoquer la quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques».

2. Portée du mandat^{1/}

Par cette résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01) l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent de l'OEA, en collaboration avec le Secrétariat général, d'élaborer les documents préparatoires à cette réunion, d'en fixer la date et d'en établir l'ordre du jour.

D'autre part, l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent «de continuer à assurer le suivi de l'application des conclusions et recommandations approuvées à la Troisième Réunion des Ministres de la justice des Amériques (REMJA-III/doc.14/00 rev. 2), conformément aux dispositions des résolutions AG/RES. 1698 (XXX-O/00) et AG/RES. 1763 (XXX-O/00), et de demander aux Ministres de la justice d'envisager la poursuite du projet du réseau d'échange d'informations sur l'entraide juridique, et de chercher à le mettre en œuvre dans le Continent américain».

Enfin, l'Assemblée a chargé le Conseil permanent «de lui soumettre un rapport lors de sa trente-deuxième Session ordinaire sur la mise en oeuvre de la présente résolution».

Par conséquent, donnant suite aux directives émises par l'Assemblée générale, les conclusions et recommandations de la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques doivent être soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent de l'OEA, à l'Assemblée générale lors de sa prochaine Session ordinaire prévue à la Barbade en juin 2002.

1. La portée des mandats confiés au Conseil permanent par l'Assemblée générale est décrite aux paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01): Réunion des ministres de la justice des Amériques, actes et documents, volume 1, OEA/Ser.P/XXX-O.2, 28 septembre 2001, pages 49 et 50.

CHAPITRE PREMIER

ANTÉCÉDENTS

1. Première Réunion des ministres de la justice des Amériques (Buenos Aires, 1997)

Les Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des États membres de l'OEA, réunis à Lima (Pérou) lors de la vingt-septième Session ordinaire de l'Assemblée générale, ont approuvé la résolution AG/RES. 1482 (XXVII-O/97), "Réunion des ministres de la justice" lorsqu'ils ont souligné "l'importance de la tenue d'une réunion des ministres de la justice, des ministres ou des hauts fonctionnaires de rang équivalent (*Attorney General, Procurador General*) dotés de la compétence dans ce domaine, laquelle sera consacrée à l'examen des divers éléments qui contribuent à l'élargissement de la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques.

Par cette résolution, l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent de tenir les consultations nécessaires en vue de l'élaboration de l'ordre du jour et de la convocation ainsi que de l'organisation de cette réunion. Elle a également demandé au Conseil de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution lors de sa vingt-huitième Session ordinaire.

Conformément aux directives émanées de l'Assemblée générale par la résolution précitée, le Conseil permanent de l'Organisation des États Américains a adopté la résolution CP/RES. 709 (1141/97) en tenant compte de l'offre d'accueil de cette réunion faite par le Gouvernement de la République argentine ainsi que des grandes lignes d'orientation de la thématique de cette résolution. En vertu de cette résolution, le Conseil a convoqué la réunion et a adopté l'ordre du jour suivant:

1. «État de droit. Nouvelles institutions et développements récents:
 - a. Expériences nationales
 - b. Expériences régionales et sous-régionales
2. Modernisation et renforcement de l'administration de la justice. Processus de réforme, nouvelles tendances et recours aux mécanismes tels que l'arbitrage, la médiation, la conciliation.
3. Lutte contre la corruption, le crime organisé et d'autres activités délictueuses:
 - a. Expériences nationales
 - b. Initiatives visant au renforcement de la coopération juridique/judiciaire.
4. Analyse de l'application des accords de coopération et d'aide juridique et judiciaire à l'échelle interaméricaine.
5. La politique pénitentiaire et les processus de réforme. Renforcement des initiatives visant la réadaptation et la réinsertion sociale du détenu/condamné».

La Première Réunion des ministres de la justice a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) les 1^{er}, 2 et 3 décembre 1997.

A l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Première Réunion des ministres de la justice émet les conclusions et recommandations suivantes:

A. Conclusions

1. Un système juridique qui garantisse les droits et obligations des personnes, qui permette un accès adéquat à la justice, et qui accorde une sécurité convenable à la société est un élément essentiel à la consolidation de l'État de droit et à l'encouragement du développement social et économique menant effectivement à l'intégration de nos peuples.
2. Le renforcement du système juridique requiert des règles qui préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire, le perfectionnement continu de ses institutions afin de permettre l'application efficace des règles de droit, ainsi que la formation et le perfectionnement permanent des magistrats, des juges, des procureurs, des avocats et des autres fonctionnaires liés au système de l'administration de la justice.
3. Les menaces qui pèsent sur nos sociétés, telles que la délinquance organisée, la corruption, le trafic des drogues, le terrorisme, le blanchiment des avoirs, le trafic des enfants et la détérioration de l'environnement ne peuvent être combattues que par le biais du perfectionnement des systèmes nationaux de justice et du renforcement des diverses formes de coopération internationale dans ces domaines.
4. Le précieux patrimoine juridique interaméricain qui émane des nombreux traités élaborés dans le cadre de l'Organisation des États Américains requiert une mise en application effective aiguillonnée par une ratification prompte des conventions souscrites, et une diffusion adéquate de ses textes et des pratiques des États.
5. La coopération juridique internationale est essentielle au développement des systèmes de justice dans les pays membres de l'OEA. En conséquence, en conformité avec la législation de chaque pays, il faut œuvrer notamment dans le sens de la promotion de l'entraide juridique, effective et prompte, particulièrement en ce qui concerne les extraditions et les demandes de remise de documents et d'autres éléments de preuve; de la mise en place des filières de communication sûres et rapides, comme celles d'Interpol, et du renforcement du rôle des autorités centrales.
6. L'un des principaux défis auxquels doivent faire face nos sociétés est de mettre en place des systèmes carcéraux qui permettent, dans

des conditions voulues, la réadaptation et la réinsertion totale dans la société des personnes qui ont été sanctionnées par les tribunaux de justice.

B. Recommandations

1. Poursuivre le processus de renforcement des systèmes juridiques des Amériques, dans le but de garantir le plein accès des personnes à la justice, l'indépendance des juges et l'efficacité des procureurs ou des avocats, et de promouvoir non seulement la mise en place de systèmes fondés sur la responsabilité et la transparence, mais également la modernisation des institutions.
2. Aborder les processus de modernisation de la justice dans une perspective multidisciplinaire, en évitant de s'en tenir aux aspects purement réglementaires. En ce sens, il convient d'introduire des éléments tels que l'analyse organisationnelle, les systèmes de gestion, la rentabilité sociale, les études économiques et statistiques.
3. Appuyer l'intégration de méthodes optionnelles de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice.
4. Continuer à perfectionner les instruments juridiques interaméricains de coopération en matière juridique. Pour ce faire, il importe que chaque État évalue l'application effective des instruments actuels, prenne des mesures pour élargir la diffusion de ces instruments et encourage l'élaboration d'autres instruments permettant de répondre aux nouveaux besoins.

Demander au Secrétariat général de l'OEA que soit réalisée une étude sur les obstacles à la mise en application effective des traités de coopération juridique et judiciaire, basée sur les rapports soumis par les États au sujet de ces obstacles.
5. Promouvoir, dans le cadre de l'OEA, l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.
6. Promouvoir l'échange des données d'expériences et la coopération technique en matière de systèmes de mise en accusation pénale, d'accès à la justice et d'administration judiciaire.
7. Renforcer la lutte contre la corruption, le crime organisé et la délinquance transnationale, et, au besoin, adopter une nouvelle législation, de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.

8. Saluer la tenue, au mois d'avril 1998, d'un nouveau Sommet des Amériques, à Santiago du Chili, et l'inscription à son ordre du jour, comme point particulièrement pertinent, de la question du renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice.
9. Former un groupe de travail constitué d'experts gouvernementaux, avec l'appui de l'OEA, à Santiago du Chili, avant le 28 février 1998, qui aura pour mandat d'examiner les enjeux fondamentaux du secteur de la justice, dans le but de présenter cette analyse au Sommet des Amériques.
10. Appuyer, dans le cadre de l'OEA, la tenue périodique de réunions des ministres de la Justice, avec le soutien technique du Secrétariat général de l'Organisation.
11. Accepter l'offre d'accueil de la Deuxième Réunion des ministres de la Justice des Amériques émanée du Gouvernement de la République du Pérou et l'en remercier; arrêter que cette réunion se tiendra au cours du second semestre de 1998, et convenir que l'ordre du jour de ladite réunion, orientée vers les questions estimées prioritaires, soit établi dans le cadre de l'OEA.
12. Demander à l'OEA que les ressources financières nécessaires soient dégagées pour permettre la concrétisation des diverses recommandations émanées de la Première Réunion des Ministres de la justice des Amériques.

2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998)

En avril 1998 a eu lieu une réunion d'experts gouvernementaux qui a ajouté des thèmes fondamentaux du domaine de la justice à l'ordre du jour du Deuxième Sommet des Amériques prévu pendant ce même mois à Santiago du Chili.

Les chefs d'État et de gouvernement réunis à ce Sommet des Amériques ont décidé ce qui suit lorsqu'ils ont adopté le Plan d'action, s'agissant du thème "Renforcement du système de justice et des appareils judiciaires":

1. De mettre en place "des mécanismes qui permettent de garantir un accès facile et opportun à la justice pour tous, en particulier les personnes à faible revenu, et ce, en adoptant des mesures propres à renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des tribunaux. Dans cette perspective, ils entendent promouvoir, développer et intégrer le recours à des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de leur régime juridique".
2. De renforcer, "le cas échéant, les régimes de droit pénal reposant sur l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'efficacité des procureurs et

des avocats de la défense, reconnaissant l'importance particulière de l'introduction de la procédure orale dans les pays qui estiment nécessaire de procéder à une telle réforme”.

3. D'intensifier “les efforts visant à combattre le crime organisé et la criminalité transnationale et, si nécessaire, favoriser l'adoption de nouvelles lois et conventions internationales ainsi que la mise en place de procédures et de mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux”.
4. D'adapter “leur législation” et, dès que possible, procéder “aux réformes institutionnelles qui s'imposent” et à l'application des “mesures voulues pour garantir la protection complète des droits des enfants et des jeunes, de manière à s'acquitter des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants ainsi que d'autres instruments internationaux”.
5. D'établir “s'il y a lieu, une nette distinction entre les procédures et les conséquences des violations du droit pénal, d'une part, et les mesures établies pour protéger les enfants et les jeunes dont les droits sont menacés ou violés, d'autre part”, et promouvoir “des mesures sociales et éducatives visant la réhabilitation des jeunes délinquants”.
6. D'encourager “l'institution et le renforcement de tribunaux spécialisés en matière familiale, s'il y a lieu et en conformité avec leurs systèmes juridiques respectifs”.
7. D'accélérer... “l'établissement d'un centre d'études de la justice des Amériques qui aura pour mission de faciliter la formation et le perfectionnement des ressources humaines, les échanges d'informations et les autres formes de coopération technique à l'échelle du Continent américain, en tenant compte des besoins propres à chaque pays. À cette fin, ils prient les ministres de la Justice ou autres autorités compétentes d'examiner et de définir les meilleurs moyens d'assurer l'organisation et l'établissement d'un tel centre”.
8. De promouvoir... “conformément à la législation de chaque pays, la mise en place de mécanismes d'entraide juridique et judiciaire qui soient à la fois efficaces et souples, en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres systèmes d'échange bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine, notamment des programmes de protection des témoins”.
9. D'appuyer... “la tenue de réunions périodiques des ministres de la Justice des Amériques dans le cadre de l'Organisation des États Américains (OEA).”

Cette dernière initiative a été par la suite accueillie au sein de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains en juin 1998.

3. Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques — Assemblée générale de l'OEA, (Caracas, Venezuela, juin 1998)

Pendant la vingt-huitième Session ordinaire de l'Assemblée générale (Caracas, juin 1998), le Président de cette Session, le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, M. Miguel Ángel Burelli Rivas, a présenté un résumé du dialogue qui s'est déroulé sur le dossier de l'administration de la justice dans les Amériques, et qui contenait les idées suivantes:

- L'administration de la justice est devenue une question revêtant la plus haute priorité.
- La politisation du système judiciaire a été identifiée comme l'un des plus graves problèmes.
- Les objectifs les plus importants sont les suivants: une séparation véritable des pouvoirs et un système judiciaire dépolitisé et performant.
- L'administration de la justice est conçue comme une responsabilité que ne peuvent déléguer les États.
- Néanmoins, il est admis que l'OEA peut remplir un rôle important en appui à la mise en place et la promotion de meilleurs systèmes judiciaires tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Il a été indiqué que l'OEA doit œuvrer dans un champ d'action actualisé et adapté à ses capacités et ses ressources.
- Le champ d'action de l'OEA doit contenir des sujets substantiels (législation commerciale) et des modalités de mise en œuvre.
- Sous réserve de la disponibilité de ressources, entre autres possibilités concrètes suggérées pour l'OEA, les points suivants ont été mentionnés:
 - Création d'un plan stratégique par un groupe de travail
 - Création d'un Centre d'études interaméricaines
 - Évaluation d'instruments de la coopération internationale
 - Appui continu aux réunions des ministres de la justice
 - Échange d'information sur la formation en matière judiciaire
 - Élargissement de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Pendant cette vingt-huitième Session, l'Assemblée générale a adopté la résolution AG/RES. 1481 (XXVIII-O/98) "Perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques" par laquelle elle a décidé, entre autres points, de recevoir avec satisfaction le rapport du Conseil permanent sur le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques.

4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999)

Tenant compte du rapport du Conseil permanent et du rapport final de la Réunion des ministres de la justice tenue à Buenos Aires (République Argentine), l'Assemblée générale a décidé

par sa résolution AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98)^{2/} de convoquer la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Par la suite, le Conseil a adopté, à sa séance du 10 novembre 1998, la résolution CP/RES. 737 (1176/98) par laquelle elle fixe aux 1^{er}, 2 et 3 mars 1999 la date de la tenue de ces assises.

La Commission des questions juridiques et politiques a pris connaissance, à sa séance du 9 octobre 1998, du projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques présenté par l'Ambassadrice, Représentante permanente du Pérou près l'OEA, M^{me} Beatriz Ramaciotti.^{3/}

En conséquence, le Conseil permanent a adopté, à sa séance du 11 décembre 1998, par sa résolution CP/RES. 739 (1179/98), et en tenant compte du rapport de sa Commission des questions juridiques et politiques:^{4/} l'ordre du jour ci-après de la Deuxième Réunion des ministres de la justice:

Dialogue des ministres de la justice, des ministres, ou des hauts fonctionnaires de rang équivalent, et/ou des chefs de délégation.

Thème: Modernisation et renforcement des systèmes de justice dans les Amériques: Échange des données d'expériences, évolution, et ligne d'action aux niveaux national et international.

ORDRE DU JOUR

1. Accès à la justice
 - 1.1 Services de défense et d'assistance judiciaire
 - 1.2 Initiatives pour la protection juridique des enfants et des adolescents
 - 1.3 Incorporation de moyens optionnels de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice
2. Formation des juges, des avocats généraux et des fonctionnaires judiciaires
 - 2.1 Expériences acquises dans la formation, le perfectionnement, la spécialisation et la mise en valeur des ressources humaines dans les systèmes de justice
 - 2.2 Mécanismes de promotion de l'indépendance des juges et efficacité des procureurs
 - 2.3 Création d'un centre d'études de la justice des Amériques
3. Politique carcérale et pénitentiaire
 - 3.1 Processus de modernisation du secteur et perfectionnement des nouveaux cadres juridiques
 - 3.2 Nouveaux développements en matière de procédure pénale
 - 3.3 Mécanismes de coopération régionale

2. REMJA/doc.33/97, "Rapport final de la Réunion des ministres de la justice des Amériques".

3. CP/CAJP-1043/98 "Projet d'ordre du jour de la réunion de la justice des Amériques".

4. CP/CAJP-1432/98 "Projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques".

4. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine
- 4.1 Lutte contre le crime organisé et la délinquance transnationale, y compris le délit cybernétique (législation interne, stade d'application et de mise en œuvre d'instruments internationaux en la matière, procédures, et expériences nationales, etc.)
- 4.2 Coopération juridique et judiciaire (Traités interaméricains; autres mécanismes; extradition, échange des informations, remise de documents et d'autres éléments de preuves aux dossiers, conclusion d'accords relatifs à la protection des témoins, etc.)

Conclusions et Recommandations

À l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA est arrivée aux conclusions et a formulé les recommandations suivantes:

I. Accès à la justice

- A. Poursuivre les échanges de données d'expériences sur les mesures et initiatives adoptées au plan interne, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les États membres de l'OEA dans le domaine de l'accès à la justice dans leurs pays respectifs. Continuer également à perfectionner les schémas nationaux de défense et d'assistance judiciaire; la protection juridique de l'enfance et de la jeunesse, et l'incorporation de moyens optionnels de règlement des différends dans les systèmes de justice des pays.
- B. Aux effets de ce qui précède, les États membres identifieront clairement les mécanismes de coopération applicables dans ces domaines, et entreprendront, entre autres, les actions suivantes: compilation des lois en vigueur dans ces domaines, afin de créer une banque de données; réalisation d'études comparatives, et élaboration d'une liste de pays et d'institutions qui sont en mesure d'apporter une coopération internationale dans ces secteurs.

II. Formation de juges, de magistrats et de fonctionnaires judiciaires

A. Centre d'études de la justice des Amériques

Dans la perspective de la création du centre d'études de la justice prévu dans le Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques; compte tenu des différents systèmes juridiques en vigueur dans le Continent américain, les décisions suivantes sont arrêtées:

1. Que les objectifs du centre seront de faciliter:
 - a. le perfectionnement des ressources humaines;
 - b. l'échange des informations et d'autres formes de coopération technique;

- c. l'appui aux processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans la région.
2. Qu'un groupe d'experts gouvernementaux sera établi, qu'il sera ouvert à la participation de toutes les délégations, et qu'il aura pour finalité ce qui suit:
 - a. d'élaborer un projet de Statut;
 - b. d'élaborer un plan de travail;
 - c. d'identifier les organismes publics et/ou privés œuvrant dans ce domaine;
 - d. d'établir des liens appropriés avec les organisations internationales afin d'obtenir les appuis techniques nécessaires au fonctionnement du Centre.
3. Que le plan de travail du Centre sera orienté, dans une première étape, vers le développement des thèmes portant sur la justice pénale.
4. Que le Groupe d'experts devra achever ses travaux avant le 21 septembre 1999.
5. Que l'appui nécessaire sera demandé à l'OEA pour que le Groupe d'experts soit en mesure d'accomplir sa tâche.

B. Cours, ateliers et séminaires régionaux

Continuer à collaborer avec le Secrétariat général de l'OEA dans l'organisation des cours, des ateliers et des séminaires régionaux et sous-régionaux en vue du perfectionnement et du recyclage des fonctionnaires chargés du système de justice dans les États membres de l'OEA avec la coopération des institutions internationales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes.

III. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine

- A. Renforcer et développer la coopération internationale dans les domaines les plus préoccupants tels que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption, le blanchiment de l'argent, le trafic des stupéfiants, la contrefaçon des documents, le trafic illicite d'armes, le crime organisé et la délinquance transnationale.

B. Délit cybernétique

En raison de l'importance et de la difficulté des questions que soulèvent les délits cybernétiques, et vu l'étendue et l'envergure potentielle des problèmes qu'ils posent à nos pays, il est recommandé que soit créé un groupe gouvernemental d'experts dans le cadre de l'OEA, ayant pour mandat:

- a. Établir le diagnostic des activités délictueuses liées aux ordinateurs et à l'information, ou qui sont accomplies au moyen d'ordinateurs utilisés pour commettre une infraction;

- b. établir un diagnostic des lois, politiques et pratiques nationales relatives à ces activités;
- c. identifier les organismes nationaux et internationaux dotés de la spécialisation pertinente;
- d. Identifier des mécanismes de coopération au sein du Système interaméricain pour combattre le délit cybernétique.

Le groupe d'experts gouvernementaux devra présenter un rapport à la Troisième Réunion des ministres de la justice, ministres, *Attorneys General* et *Procuradores Generales* des Amériques.

- C. Continuer à promouvoir effectivement et activement le renforcement des mécanismes d'entraide juridique et judiciaire en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres filières de communication entre les autorités centrales.
- D. Évaluer, dans le cadre de l'OEA l'application effective des conventions interaméricaines en vigueur en matière de coopération juridique et judiciaire afin d'identifier les mesures visant leur application, ou, si nécessaire, étudier la nécessité de l'élaboration d'instruments juridiques adaptés au cadre juridique existant dans le Continent américain.
- E. Exhorter les États membres de l'OEA, parties aux traités de coopération juridique et judiciaire, de désigner les autorités centrales, s'ils ne l'ont pas encore fait, dans le but d'assurer l'application effective de ces traités.
- F. Recommander à l'OEA de convoquer, au moment opportun, une réunion des autorités centrales afin de renforcer la coopération entre elles au regard des diverses conventions interaméricaines en matière de coopération juridique et judiciaire.
- G. Extradition, confiscation des avoirs et entraide juridique.

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer et de faciliter la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques pour l'extradition, la confiscation des avoirs et l'entraide juridique, et de multiplier les efforts individuels et internationaux déployés pour combattre le crime organisé, et les activités délictueuses transnationales, grâce à de meilleures communications et une meilleure entente intergouvernementales, nous nous engageons à échanger des informations à travers l'OEA sur les questions ci-après pour qu'elles soient envisagées à la notre prochaine réunion:

1. Préparation de listes des conditions d'extradition, de glossaires de termes juridiques communément employés, ainsi que des instruments d'information et d'explication simplifiées sur l'extradition, et les procédures connexes;
2. Établissement de formulaires-types pour les demandes inter gouvernementales d'entraide juridique;

3. Élaboration et échange de matériels didactiques indiquant les meilleures méthodes d'obtention de l'aide bilatérale et internationale dans le domaine de la confiscation des avoirs.

Pour faciliter cette tâche, sera entamée immédiatement une liste des autorités compétentes qui assureront la liaison pour la fourniture des informations en matière d'extradition, d'entraide juridique et de confiscation des avoirs.

IV. Politique carcérale et pénitentiaire

Renouveler la nécessité de promouvoir, dans le cadre de l'OEA l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.

A. Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques

Compte tenu du Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques et des conclusions et recommandations adoptées lors de la Deuxième Réunion des ministres de la justice, tenue à Lima (Pérou), en mars 1999 (CP/doc.3186/99), les Ministres des relations extérieures et les Chefs de délégation réunis à l'occasion de la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale ont décidé, par la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), de convoquer la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Conformément à la résolution CP/RES. 766 (1222/00), le Conseil permanent a approuvé l'ordre du jour suivant pour la Troisième Réunion des ministres de la justice:

1. Élection du Président
2. Élection des Vice-Présidents
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Suivi des conclusions et des recommandations émanées des Réunions des ministres de la justice
 - a. Centre d'études de la justice des Amériques
 - b. Délit cybernétique
 - c. Extradition, saisie des avoirs et entraide juridique
5. Rapport du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques, conformément à la deuxième disposition transitoire du Statut du Centre.
6. Siège du Centre
7. Politique carcérale et pénitentiaire:
 - La santé intégrale dans les prisons (Assistance sanitaire, maladies contagieuses communes, maladies transmises sexuellement, SIDA et usage de drogues, notamment)

8. Accès à la justice:
 - Moyens optionnels de résoudre les conflits
 - Autres mécanismes
9. Conclusions et recommandations

Comme résultat de ses travaux, la Troisième Réunion des ministres de la justice a approuvé ce qui suit:

Conclusions et Recommandations

À l'issue des débats engagés sur les différents points de son ordre du jour, la Troisième réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA, en vertu de la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), a adopté les conclusions et recommandations suivantes pour qu'elles soient soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent de l'OEA, à l'Assemblée générale lors de sa trentième Session ordinaire.

1. Délit cybernétique

La Troisième Réunion de la REMJA, se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique réuni au siège de l'OEA en mai et octobre 1999, exhorte les États membres de l'OEA:

- * À créer une ou plusieurs entités publiques dotées de l'autorité et d'une fonction spécifique pour mener des enquêtes sur les délits cybernétiques et entamer les poursuites y afférentes.
- * À adopter les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre une législation traitant du délit cybernétique, s'ils n'en disposent pas encore.
- * À déployer tous les efforts nécessaires pour harmoniser leurs lois en matière de délit cybernétique, afin de faciliter la coopération internationale pour la prévention de ces activités illégales et la lutte contre elles.
- * À identifier leurs besoins de formation en matière de délit cybernétique en facilitant les mécanismes de coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans ce domaine.
- * À envisager la possibilité d'adhérer à des mécanismes de coopération ou d'échange d'informations déjà existants, par exemple le «Groupe de contact de 24 heures par jour/7 jours par semaine» afin de communiquer ou de recevoir des informations.
- * À prendre des mesures pour sensibiliser le public, notamment les usagers du système éducatif, du système judiciaire et d'administration de la justice, sur la nécessité de prévenir et de combattre le délit cybernétique.
- * À envisager diverses mesures, notamment la création d'un Fonds spécifique volontaire, pour épauler le développement de la coopération dans le Continent en la matière.

- * À encourager dans le cadre de l'OEA l'échange d'informations en matière de délit cybernétique et la diffusion d'informations sur les activités menées à ce sujet, y compris le site sur le Web consacré à cette question.
- * À assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de l'OEA, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des grandes lignes destinées à orienter les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de délit cybernétique, grâce par exemple à l'élaboration d'une législation type ou d'autres instruments juridiques pertinents et à la conception de programmes de formation.

2. Extradition et coopération mutuelle sur le plan juridique

La Troisième Réunion de la REMJA exprime sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émanées de la Deuxième Réunion de la REMJA, notamment en ce qui a trait à la présentation d'information sur les points de contact, les listes de conditions requises pour l'extradition, les formulaires types de demande d'entraide juridique et les glossaires de termes juridiques.

C'est pourquoi la Troisième Réunion de la REMJA:

- * Exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à soumettre l'information demandée dans les plus brefs délais afin que l'on puisse disposer de tous les éléments nécessaires qui permettent de connaître de manière intégrale la situation prévalant dans le continent en la matière.
- * Invite l'OEA à diffuser cette information à travers son site Internet.
- * Exhorte les États membres de l'OEA à fournir, à part l'information déjà présentée, des renseignements sur la façon dont les demandes d'extradition sont traitées par leurs pouvoirs exécutif et judiciaire.
- * Souligne la nécessité d'encourager une plus grande sensibilisation des pouvoirs législatif et judiciaire au sujet de la responsabilité qui leur incombe en matière d'extradition.
- * Décide de créer, en vue de renforcer dans ce domaine la coopération et la confiance mutuelle, un réseau d'échange d'information intégrée fournie par les autorités compétentes. Ce réseau aura pour tâche d'élaborer des recommandations concrètes en matière d'extradition et d'entraide juridique aux fins d'examen par les autorités pertinentes préalablement à la séance plénière de la Quatrième Réunion de la REMJA. Ce réseau contenant des renseignements sur les divers régimes juridiques du Continent, devra se baser dans la mesure du possible, sur les moyens électroniques de communication, notamment l'Internet.
- * Exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à envisager la ratifier les Conventions interaméricaines sur la coopération juridique et judiciaire, ou à y adhérer.

3. Politique carcérale et pénitentiaire: la santé intégrale dans les prisons

Tenant compte de l'importance de la question de la santé intégrale dans les prisons, la Troisième Réunion de la REMJA:

- * Invite les États membres de l'OEA à rechercher des mécanismes qui les mettent en mesure

De réduire le taux de surpopulation dans les prisons, en recourant à des approches autres que l'emprisonnement.

- * Exhorte les gouvernements à procéder à un échange de données d'expériences relatives à leurs systèmes pénitentiaires en matière de santé intégrale de la population privée ou antérieurement privée de liberté pour prévenir la propagation du virus VIH/SIDA, des infections transmises sexuellement, de la toxicomanie et de la violence dans les prisons.
- * Invite les États membres de l'OEA à promouvoir l'élaboration de projets de coopération pour la formation du personnel, avec l'appui d'institutions internationales et nationales – gouvernementales et non gouvernementales – concernées par la question.
- * Demande aux États membres de l'OEA, assistés par les experts en la matière, d'assurer le suivi de la question de la santé intégrale dans les prisons en vue d'identifier les problèmes communs et d'encourager la coopération l'échange d'information et de données d'expériences.
- * Invite les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à procéder à un échange d'information sur la participation des institutions privées à la construction et/ou à la gestion des centres pénitentiaires en vue d'explorer des modalités optionnelles d'amélioration des systèmes pénitentiaires.

4. Accès à la justice: Moyens optionnels de règlement des conflits et autres mécanismes

Animée du désir d'améliorer les systèmes d'administration de la justice, la Troisième Réunion de la REMJA:

- * Renouvelle son engagement en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice de toutes les populations des États membres de l'OEA, grâce à la promotion et à l'utilisation de moyens optionnels de règlement des conflits, comme par exemple le recours à des méthodes judiciaires et extrajudiciaires souples et expéditifs qui contribuent au développement de la démocratie.
- * Exhorte les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à offrir leur coopération en vue du développement et de la promotion de ces mécanismes optionnels.
- * Recommande que, dans le cadre des activités de coopération juridique entamés par le Secrétariat général de l'OEA, soient encouragées l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de coopération visant à encourager le recours à des méthodes optionnelles

de règlement des controverses, en coordination avec les entités qui oeuvrent dans ce domaine dans les pays des Amériques.

- * Exhorte les États membres de l'OEA à promouvoir, en conformité avec leur législation respective, l'inclusion dans les programmes d'enseignement, de critères qui favorisent le recours au dialogue, à la négociation, à la médiation et à d'autres mécanismes appropriés pour le traitement des conflits, afin de renforcer la coexistence harmonieuse et le développement d'une culture de paix et des droits de l'homme.
- * Décide d'assurer le suivi de la question des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de l'OEA, afin de continuer à encourager l'échange de données d'expériences et la coopération entre les États membres de l'OEA.

5. Centre d'études de la justice des Amériques

La REMJA-III:

- * Exprime sa satisfaction pour la création du Centre d'études de la justice, l'adoption de son statut et la constitution de son Conseil de direction par l'Assemblée générale de l'OEA, en exécution des directives émanées du Deuxième Sommet des Amériques.
- * Prend note des recommandations contenues dans le rapport de la Première Réunion du Conseil de direction tenue à Washington, D.C., le 24 et 25 février 2000.
- * Décide d'établir à Santiago (Chili) le siège du Centre d'études de la justice, conformément aux attributions confiées à la REMJA par le Statut du Centre et compte tenu de la recommandation formulée par le Conseil de direction. La Troisième Réunion de la REMJA remercie les gouvernements de l'Argentine, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay de leurs offres d'accueil de siège et elle les invite à contribuer, par leur expérience et leur capacité technique, à appuyer les tâches confiées au Centre.
- * Exhorte les États membres et les Observateurs permanents près l'OEA à contribuer des fonds volontaires au financement des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 17 du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques.
- * Encourage le Conseil de direction à poursuivre ses travaux d'élaboration de son règlement, à rechercher dans les plus brefs délais la conclusion d'un accord avec le Gouvernement du Chili, à concevoir un projet de plan de travail du Centre et à choisir son Directeur exécutif.
- * Demande à l'Assemblée générale de l'OEA d'approuver la désignation du Directeur exécutif du Centre que proposera son Conseil de direction, aux termes de l'article 6 du Statut du Centre, afin d'assurer la mise en route de ses activités de celui-ci dans les plus brefs délais.
- * Invite le Conseil direction à tenir dûment compte des conclusions et recommandations émanées de la Troisième Réunion de la REMJA dans le cadre de l'élaboration de son

plan de travail et des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 12 de son Statut.

CHAPITRE DEUXIÈME

TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

1. Conseil permanent

Le 16 août 2000, le Conseil permanent a acheminé à son Groupe spécial de la justice pour examen les résolutions ci-dessus.

- AG/RES. 1698 (XXX-O/00) Réunion des Ministres de la justice des Amériques.
- AG/RES. 1763 (XXX-O/00) Suivi des recommandations et des conclusions émanées de la Réunion des Ministres de la justice des Amériques.

À cette occasion, l'Ambassadeur Rhenan Segura, représentant suppléant du Costa Rica, a été élu Président du Groupe par acclamation. Par la suite, à sa séance du 23 octobre 2000, le Conseil a décidé que le Groupe spécial serait coordonné par sa Commission des questions juridiques et politiques et a élu par acclamation Mackisack Logie, représentant suppléant de Trinidad et Tobago, au poste de Président du Groupe spécial.

2. Groupe spécial sur la justice

Le Groupe spécial a entrepris ses travaux en tenant compte de la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement dans le Plan d'action adopté à l'occasion du Troisième Sommet des Amériques, dans lequel ils ont décidé ce qui suit au sujet des "Réunions des Ministres de la justice du Continent américain":

Continuer à appuyer les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la Justice et des procureurs généraux des Amériques, dont la quatrième réunion aura lieu à la Trinité-et-Tobago, ainsi que dans les réunions ultérieures, et la mise en œuvre de leurs conclusions et recommandations;

Élaborer pour le Centre d'études juridiques des Amériques un plan de financement qui tienne compte des intérêts et des ressources des gouvernements et des autres donateurs probables, et qui permettra au Centre de contribuer non seulement à la modernisation et à la formulation de la politique publique dans ce domaine, mais aussi au développement institutionnel des systèmes judiciaires de la région;

Élaborer, par le biais de réunions des ministres de la Justice et d'autres mécanismes pertinents, en recherchant le soutien technique et financier d'autres organisations multilatérales et les banques multilatérales de développement, le cas échéant, un échange de pratiques exemplaires et de recommandations conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne, pour réduire le nombre des personnes en détention préventive, mettre en œuvre des formes alternatives de peines pour les délits mineurs et améliorer les conditions dans les prisons de tout le Continent américain;

Créer, au sein de l'OEA, un réseau d'information sur Internet réunissant les autorités juridiques compétentes en matière d'extradition et d'assistance juridique mutuelle, afin de faciliter les communications directes et régulières entre ces autorités et de cerner les problèmes communs qui se posent dans le traitement de questions et de cas particuliers méritant une attention et un règlement collectifs.

Le Groupe spécial de la justice, présidé par le Représentant suppléant du Costa Rica, l'Ambassadeur Rhenan Segura, a tenu cinq réunions pour s'atteler, entre autres tâches, à un examen des conclusions et recommandations émanées de la REMJA-III.

Pour ce qui est du délit cybernétique, il a été tenu compte encore une fois du questionnaire qui a été élaboré aux fins de déterminer les normes juridiques en vigueur dans les pays en la matière. La nécessité de soumettre leurs réponses au questionnaire a été de nouveau soulignée à l'intention des gouvernements des États membres.^{5/} À cette date, les pays suivants ont envoyé leurs réponses: Argentine, Brésil, Belize, Costa Rica, Équateur, El Salvador, États-Unis, Honduras, Mexique, Panama Pérou, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago et Venezuela.^{6/}

D'autre part, le Groupe spécial de la justice du Conseil permanent a examiné les informations soumises par le Sous-Secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA au sujet de l'échange des informations en la matière à travers le site Web de l'OEA. D'autre part, la possibilité a été soulevée de tenir une troisième réunion d'experts consacrée à l'analyse, la définition et la ligne d'action devant être adoptés dans le domaine du délit cybernétique qui a été défini par la Première réunion d'experts «d'activité délictueuse dont l'objectif matériel ou l'instrument de perpétration de l'acte consiste en des systèmes de technologie de l'information (y compris entre autres, les systèmes de télécommunications et d'informatique)^{7/}

Le Groupe spécial de la justice a procédé à l'analyse des questions relatives à l'extradition, à la saisie des avoirs et à l'entraide juridique, avec la coopération du Sous-Secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA, ainsi qu'aux processus ou conditions d'extradition, en tenant compte des observations formulées par les gouvernements des États membres. À ce jour, des observations ont été formulées par les pays suivants:

- a. Sur la question relative à l'extradition et la saisie des avoirs et l'entraide juridique: États-Unis, Mexique, Pérou, Jamaïque, Panama, Argentine, Honduras et Trinité-et-Tobago.^{8/}
- b. Sur la question relative aux conditions requises pour l'extradition: Colombie, Brésil, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Chili, Panama et Venezuela.^{9/}

5. Le questionnaire est publié sous la cote GE/REMJA/doc.15/99.

6. Les réponses au questionnaire présenté par les gouvernements des États membres de l'OEA sont publiées sous la cote GE/REMJA/doc.15/99 et additifs.

7. La définition du délit cybernétique figure dans le rapport final de la Troisième Réunion des Ministres de la justice, REMJA-III/doc.14/00 rev. 2, page 15, point 4, Délit cybernétique.

8. Les observations présentées par les Missions permanentes sur cette question figurent dans les documents GE/REMJA/doc.29/99, add.1, 2, 3, 4, 5 corr.1, 6 corr.1, 7, 8, 9, 9-a, 10, 10-a.

9. Les observations concernant les conditions d'extradition figurent dans les documents — GE/REMJA/doc.33/99, add. 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7.

En février 2001, la Commission des questions juridiques et politiques a accueilli le Directeur exécutif du Centre d'études de la justice des Amériques, M. Juan Enrique Vargas Viancos, qui a exposé le plan d'activités du Centre pour cette année.

Selon le Statut du Centre,^{10/} un rapport sur les activités menées et le plan de travail dudit Centre sera présenté à la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques pour l'information et l'examen des Ministres de la justice.

Le 11 mai, le Groupe spécial, avec le consentement de la Mission permanente du Canada, a eu l'honneur d'accueillir les experts Patricia Dunberry et Pierre-Gilles Bélanger, qui ont fait savoir ce qui suit en relation avec le réseau d'information en matière d'entraide juridique:

i. Finalité

La finalité d'une liaison au moyen d'un réseau reliant tous les États membres de l'OEA concernés vise à améliorer les communications entre eux en ce qui concerne l'entraide juridique en matière judiciaire. Partant, il se sera limité à l'objectif déclaré par le Sommet de Québec, c'est-à-dire, le renforcement de nos démocraties. Le réseau nous mettra en mesure de mieux comprendre les systèmes de droit pénal et d'entraide judiciaire avec lesquels nous devons travailler pour améliorer la coopération en fonction des besoins du moment.

Le réseau doit permettre que ses utilisateurs communiquent entre eux plus facilement, et qu'ils aient accès rapidement et avec précision à l'information nécessaire et adéquate. En même temps, les citoyens seront mieux informés du rôle que remplissent les gouvernements dans ce domaine. Il est évident que le réseau contribue à renforcer la cause de la démocratie en favorisant un plus large accès à la justice.

ii. Justification

Le réseau offrira un accès intégral et une disponibilité et il sera équipé d'un moteur de recherche, de sorte que les utilisateurs pourront retrouver l'information existante sur l'entraide judiciaire dans la langue officielle de chaque État membre. Le réseau comptera aussi des masques de saisie accessibles dans les quatre langues officielles de l'OEA, soit en français, en espagnol, en anglais, et en portugais.

iii. Méthodes

Le réseau disposera d'un composant public et d'un composant privé. Compte tenu des restrictions imposées en raison de la confidentialité qui peut être assurée en matière d'information numérique, et des différents systèmes utilisés par les pays membres de l'OEA, il serait vain d'essayer de codifier des messages accessibles sur le réseau. Bien qu'il soit possible d'assurer un certain degré de confidentialité grâce au recours à des mots de passe, il serait réaliste, compte tenu du bref délai fixé pour la configuration du réseau, que les efforts se focalisent sur la mise en place d'un réseau qui soit généralement accessible.

10. Le Statut a été approuvé à la vingt-septième Session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux termes de la résolution AG/RES. 1 (XXVI-E/99).

iv. Contenus et résultats

En principe, on pourrait utiliser le réseau pour des échanges entre les quatre États représentés au sein du Groupe de travail et créer des fenêtres, la première privée et la deuxième publique. Dans la fenêtre privée, les États membres de l'OEA pourraient diffuser des renseignements sur une base limitée exclusivement à eux. Par contre, la fenêtre publique donnerait accès à des documents de base, par exemple, des lois et des politiques, au bénéfice d'un nombre considérable de citoyens des Amériques. Voici quelques exemples de documents qui pourraient être inclus dans le site:

- les lois sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale
- les instruments internationaux concernant l'entraide judiciaire, par exemple les traités
- les notes explicatives sur les lois et les doctrines juridiques
- les politiques sur le droit d'extradition et l'entraide judiciaire
- les directives pour l'application des procédures d'entraide judiciaire
- une liste de vérification et une explication de la procédure
- une liste de spécialistes, assortie de leurs adresses et numéros de téléphones

En mai 2001, le Groupe spécial sur la justice a présenté au Conseil permanent un avant-projet d'ordre du jour de la REMJA-IV.

Cet avant-projet d'ordre du jour reprend les mandats émanés des conclusions et recommandations approuvées par la Troisième REMJA. Il a été présenté pour permettre aux délégations de formuler des observations et suggérer l'inscription de nouveaux points.

Il faut souligner les points préliminaires ci-après.

a. Délict cybernétique

Mandats

- Assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de l'OEA, en tenant compte de la nécessité de tracer les orientations des efforts déployés à l'échelle nationale en matière de délict cybernétique, au moyen, par exemple, de l'élaboration d'une législation-type ou d'autres instruments juridiques pertinents et de la conception de programmes de formation (Troisième Réunion).

b. Extradition et entraide juridique

Mandats

- Exhorter les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à soumettre

- les informations demandées dans les plus brefs délais afin que l'on puisse disposer de tous les éléments nécessaires qui permettent de connaître tous les aspects de la situation prévalant dans le Continent américain en la matière.
- Inviter l'OEA à diffuser cette information à travers son site Internet.
- Exhorter les États membres de l'OEA à fournir, outre les informations déjà présentées, des renseignements sur les modalités de traitement des demandes d'extradition par leurs pouvoirs exécutif et judiciaire.
- Souligner la nécessité d'encourager une plus grande sensibilisation des pouvoirs législatif et judiciaire au sujet de la responsabilité qui leur incombe en matière d'extradition.
- Décider de créer, en vue de renforcer dans ce domaine la coopération et la confiance mutuelle, un réseau d'échange d'informations intégrées fournies par les autorités compétentes. Ce réseau aura pour tâche d'élaborer des recommandations concrètes en matière d'extradition et d'entraide juridique aux fins d'examen par les autorités pertinentes préalablement à la séance plénière de la Quatrième REMJA. Ce réseau, contenant des renseignements sur les divers régimes juridiques du Continent américain, devra se baser dans la mesure du possible, sur les moyens électroniques de communication, notamment l'Internet.

c. Application d'accords de coopération judiciaire et juridique dans les Amériques

Mandats

- Demander au Secrétariat général de l'OEA que soit réalisée une étude sur les obstacles à la mise en application effective des traités de coopération juridique et judiciaire, basée sur les rapports soumis par les États au sujet de ces obstacles.
- Évaluer l'application effective des conventions interaméricaines en vigueur en matière de coopération juridique et judiciaire afin d'identifier les mesures visant leur application, ou, si nécessaire, étudier la nécessité de modifier le cadre juridique existant dans le Continent américain.

d. Autorités centrales

Mandats

- Recommander à l'OEA de convoquer, au moment opportun, une réunion des autorités centrales afin de renforcer la coopération entre elles au regard des diverses conventions interaméricaines en matière de coopération juridique et judiciaire.

- Réaffirmant une recommandation déjà formulée à la Deuxième REMJA, une rencontre des autorités centrales sous le patronage de l'OEA a été convoquée pour assurer une plus grande observation des obligations contenues dans divers instruments juridiques internationaux en matière de coopération judiciaire.

e. Politique carcérale et pénitentiaire

Mandats

- Recommandations émanant de toutes les REMJAS. Il est suggéré de convoquer une réunion des “Directeurs d’administration des prisons” en vue de promouvoir l’échange de données d’expérience nationale et de coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.

f. Accès à la justice: Moyens optionnels de règlement des différends et autres mécanismes

Mandats

- Recommandations de toutes les REMJAS. Il est en outre proposé de mettre sur pied un réseau à travers Internet sur les méthodes optionnelles de règlement des différends.

g. Centre d’études de la justice des Amériques

D’après le Statut du Centre d’études de la justice des Amériques, le Centre soumettra un rapport à la REMJA au sujet de ses activités et de son plan de travail.

En septembre 2001, le Conseil permanent a soumis au Groupe spécial de la justice la résolution AG/RES. 781 (XXXI-O/01). En octobre de la même année, s’inspirant des directives confiées par l’Assemblée générale dans la résolution, le Groupe a poursuivi l’analyse des recommandations émanées de la REMJA-III, et a ensuite repris l’élaboration du Projet d’ordre du jour et de calendrier de la réunion.

Lors d’une réunion tenue le 15 novembre 2001, le Groupe spécial de la justice a élu par acclamation M. Mauricio Alice, Représentant suppléant de l’Argentine, comme Vice-Président du Groupe.

À cette même occasion, le Vice-Président a été chargé de coordonner les réunions informelles nécessaires pour achever de préparer l’avant-projet d’ordre du jour et le programme de travail de la Quatrième REMJA. À cette fin, le Groupe a tenu cinq réunions informelles sous la coordination du Vice-Président, soumettant au Groupe le résultat de sa gestion pour étude le 1^{er} février 2002. A cette occasion, il a été décidé de saisir le Conseil permanent le projet d’ordre du jour et de calendrier de la REMJA-IV.

h. Promotion du droit international humanitaire

- Cette question a été discutée par les États aux fins d'inclusion dans l'ordre du jour de la REMJA-IV, cependant les États ont décidé que la Commission des questions juridiques et politiques tiendra une réunion spéciale sur la promotion du droit international humanitaire, laquelle a eu lieu le 6 mars 2002.
- La Commission des questions juridiques et politiques a décidé également que le compte rendu du rapporteur de cette réunion spéciale serait publié et soumis comme document officiel de la REMJA-IV [document REMJA-IV/doc.20/02 corr. 1], de sorte que les Ministres de la justice puissent y faire référence pendant le «Dialogue des Ministres».

3. Approbation du Projet d'ordre du jour de la REMJA-IV

Le Conseil permanent, à sa séance tenue le 13 février 2002 a écouté l'exposé de Monsieur Mackisack Logie, Représentant suppléant de la Mission permanente de Trinité-et-Tobago au sujet du rapport du Groupe spécial de la justice concernant les projets d'ordre du jour et de calendrier de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques, ainsi que les observations des délégations relatives à ces projets. Le Conseil permanent a décidé:

- a. D'approuver le projet d'ordre du jour (REMJA-IV/doc.2/02) et projet de calendrier (REMJA-IV/doc.3/02).
- b. De convoquer pendant le mois de février, une séance spéciale de la Commission des questions juridiques et politiques qui sera consacrée à l'examen des mandats confiés à l'Assemblée générale et contenus dans les résolutions suivantes:
 - i. AG/RES. 1770 (XXXI-O/01) Cour pénale internationale.
 - ii. AG/RES. 1771 (XXXI-O/01) Promotion et respect du droit international humanitaire.
- c. De charger la Commission des questions juridiques et politiques de transmettre à la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques un rapport faisant état des résultats de la séance spéciale susmentionnée. Ce rapport devra figurer comme document de la réunion et pourra être examiné pendant le Dialogue des chefs de délégation.

De transmettre à la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques le rapport de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) intitulé: «L'incorporation de la perspective de genre dans les programmes et les politiques des ministères de la Justice ou des bureaux des procureurs généraux», pour qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration des recommandations de cette réunion.

CHAPITRE III

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE

1. Séance d'ouverture

La Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques a débuté le 10 mars 2002 à 18 h 30 à Port of Spain, (Trinité-et-Tobago), à l'hôtel Trinidad Hilton. A la séance d'ouverture, ont pris la parole l'Honorable Sénateur Glenda Morean, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago; Monsieur César Gaviria, Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, et l'Honorable Patrick Manning, Premier Ministre de la République de Trinité-et-Tobago.

Les discours prononcés ont été publiés à titre de documents de la Réunion.

2. Première séance plénière

Le lundi 11 mars 2002, à 10 h 30, le chef de la délégation du Costa Rica, M. Guillermo Arroyo, Vice-ministre de la justice et des cultes du Costa Rica, agissant en qualité de président provisoire de la REMJA-IV, a déclaré ouverte la première séance plénière. A cette occasion, on a procédé à l'élection du président.

a. Élection du Président

Suite à une proposition de la Jamaïque, appuyée par le chef de la délégation du Canada, l'Honorable Sénateur Glenda Morean, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago, a été élue présidente de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques.

Après avoir été installée, la présidente s'est adressée à la séance plénière pour la remercier les délégués de sa désignation et se référer aux travaux de la réunion. Immédiatement après, on a procédé à l'élection des vice-présidents et à l'installation du Groupe de travail.

b. In memoriam

La réunion a exprimé ses condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour marquer les six mois suivant les actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001. Une minute de silence a été observée.

c. Election des vices-présidents

Suite à une proposition la Délégation de la Barbade, M^{me} Elizabeth Süssekind, du Secrétariat national de la justice du Brésil, a été élue vice-présidente.

Donnant suite à une proposition de la délégation des Etats-Unis appuyée par le chef de la délégation d'Haïti, Monsieur Martin Cauchon, Ministre de la justice et Procureur général du Canada, a été élu deuxième vice-président.

d. Installation du Groupe de travail

La Réunion a décidé d'installer le Groupe de travail et lui a donné pour mandat d'élaborer les recommandations de la REMJA-IV et le projet d'ordre du jour de la Cinquième réunion des Ministres de la justice des Amériques.

D'autre part, sur proposition du chef de la délégation du Guyana, appuyée par le chef de la délégation du Venezuela, Monsieur Mackisack Logie de Trinité-et-Tobago, a été élu président du Groupe de travail.

e. Approbation des projets d'ordre du jour et de calendrier

La Présidente de la réunion a soumis à la REMJA-IV pour approbation, les projets d'ordre du jour et de calendrier. L'ordre du jour a été approuvé par unanimité tandis que les heures du calendrier ont été un peu modifiées.

La délégation d'Argentine a demandé que, pendant la séance de l'après-midi, il soit formé un groupe technique parallèle sur la question des moyens optionnels de règlement des conflits, lequel groupe disposerait de l'appui du Secrétaire général.

f. Dialogue des chefs de délégations

Suite à une brève introduction de la présidente de la REMJA-IV sur la question de la coopération juridique et judiciaire dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, la séance plénière a écouté les observations et recommandations formulées sur la question par les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, d'El Salvador, des Etats-Unis, de la Grenade, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay, du Venezuela et du Suriname.

Durant les première et deuxième séances plénières, les délégations ont fait état des dommages que cause la criminalité transnationale organisée, notamment le terrorisme, aussi bien en ce qui concerne le domaine politique, que le domaine économique et social. Ils ont fait ressortir la nécessité de renforcer et perfectionner l'entraide judiciaire à l'échelle continentale. On a envisagé la nécessité d'adopter une stratégie de coopération pour lutter conjointement contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale, en vertu de l'engagement pris par les Chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de recommander la signature et la ratification des traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale, ou l'adhésion à ces documents. Les délégués ont aussi souligné l'importance de la désignation des autorités centrales mentionnées dans ces traités.

Pendant le dialogue, l'accent a été mis que les activités menées par le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) ainsi que sur l'importance de la participation active des Etats aux activités du Comité et à la négociation d'une Convention dans ce domaine.

Il a été demandé au Secrétariat général de l'OEA de faire en sorte que, en se fondant sur les renseignements fournis par les États membres, il procède à l'élaboration d'études sur les obstacles qu'affrontent ceux-ci d'une part, pour signer, ratifier et mettre en œuvre les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale et d'autre part, pour optimiser l'entraide judiciaire dans le cadre de la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée.

Il a été aussi recommandé que, dans le cadre des travaux du Groupe spécial du Conseil permanent de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations émanées de la REMJA, il soit convoqué le plus tôt possible, un groupe d'experts gouvernementaux versé dans les questions d'entraide judiciaire en matière pénale, y compris les autorités centrales indiquées dans les traités interaméricains de coopération dans ce domaine. Ce groupe aura pour mandat d'élaborer une proposition de stratégie de coopération continentale pour consolider et perfectionner l'entraide judiciaire dans la lutte contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée, de sorte que cette proposition soit soumise à la REMJA-V. Cette proposition devra avoir un caractère intégral et se référer à tous les aspects nécessaires en vue de consolider et perfectionner l'entraide judiciaire dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée, notamment le terrorisme; préciser les mesures qui doivent être encouragées ou adoptées dans chaque cas, et définir les objectifs en relation avec ces mesures qui permettent un suivi périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celles-ci.

Cette proposition devrait tenir compte:

- (i) Des progrès réalisés dans ce domaine et des mesures qui auront été prises au sein de la REMJA et de celles qui ont été prises ou sont en voie de l'être au sein d'autres organes ou tribunes d'activités intergouvernementales à l'échelle continentale comme le CICTE, le CIFTA et le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine contre la corruption;
- (ii) Les progrès enregistrés dans ce domaine dans le cadre des Nations Unies et au sein d'institutions de nature sous-régionale;
- (iii) La nécessité et l'utilité d'avancer sur la voie du perfectionnement du réseau d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale, en tant qu'élément fondamental d'une stratégie de coopération continentale dans ce domaine;
- (iv) L'importance de l'incorporation dans la proposition de programmes de formation, d'échange de données d'expérience et d'autres modalités de coopération technique pour que les États puissent renforcer leurs capacités d'entraide judiciaire.

3. Deuxième séance plénière

La Deuxième séance plénière a été ouverte à 15 heures le 11 mars 2002. La séance a pris fin avec l'examen de la question traitée dans le Dialogue des chefs de délégation, à savoir, la Coopération juridique et judiciaire dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. A cet égard, la séance plénière a décidé de prendre note des observations et des recommandations formulées

par les délégations au sujet de cette question et de le soumettre à l'examen du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de recommandations de la REMJA-IV.

Point 1: Entraide juridique

1.1 Accords de coopération juridique et judiciaire dans les Amériques: validité, mise en œuvre et perfectionnement des instruments de coopération à l'échelle interaméricaine

En relation avec ce point, ont pris la parole les délégations, d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Mexique et du Panama.

La discussion a débuté par un exposé du président de la réunion qui, après avoir fait un bref résumé des décisions prises par les REMJA précédentes, a fait état, parmi les nombreux documents présentés par le Sous-Secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général, du Projet de questionnaire concernant les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire (REMJA-IV/doc.15/02, corr. 1). Il a indiqué que le document a pour objectif de faciliter l'étude et l'évaluation recommandées par la REMJA I et II au sujet des obstacles rencontrés pour la mise en œuvre effective de ces traités, ainsi que d'identifier les mesures en vue de leur application effective, ou, le cas échéant, déterminer la nécessité d'introduire les ajustements qui s'imposent dans le régime juridique actuel du Continent.

Finalement, la présidente de la REMJA-IV, se basant sur les nombreuses observations formulées par les chefs de délégation pendant le dialogue, ont souligné la nécessité que cette réunion avance sur la voie de la définition d'une stratégie collective en matière d'entraide juridique.

Quelques délégations se sont référées aux obstacles existant dans le droit interne pour la protection du droit bancaire, aux entraves que posent les mesures conservatoires, et enfin à la formation de fonctionnaires chargés de prendre des mesures en matière d'entraide juridique.

D'autre part, les délégations ont fait état de la nécessité d'améliorer les contacts entre les autorités de chaque Etat chargé de faire respecter les droits et obligations découlant de l'entraide juridique; de l'utilité de diffuser les instruments juridiques du droit international public pour la fourniture d'une assistance aux pays de la région; de l'incorporation de moyens technologiques pour l'application de ces traités, conformément au Sommet de Québec; de la réduction des formalités juridiques requises pour la prise de décisions dans les cas d'intervention causées par des actes terroristes.

Note a été prise des observations faites par plusieurs délégations lors de l'examen de la question du Dialogue des chefs de délégations et confirmées lors de l'examen de ce point, à savoir que la REMJA-IV exhorte les gouvernements des Etats membres à ratifier les traités concernant l'entraide juridique.

4. Troisième séance plénière

La troisième séance plénière a débuté à 9 h 30 par l'examen de la question «Accords de coopération juridique et judiciaire dans les Amériques: validité, application et perfectionnement des instruments de coopération à l'échelle interaméricaine». La séance a décidé de transmettre cette question au Groupe de travail pour sa considération.

Ensuite, la réunion a examiné la question «Réseau d'échange d'informations». Le chef de la délégation du Canada a fait un bref exposé technique sur la réunion qui a eu lieu le 10 mars, antérieurement à l'inauguration des travaux de la REMJA IV, et a relaté les recommandations issues de cette réunion. Le délégué du Canada a demandé à la présidente d'autoriser la présentation de cette question avec le logiciel *PowerPoint*, présentation qui été exécutée par MM. Claude LeFrancois et Pierre-Gilles Belanger. Ensuite sont intervenues les délégations du Paraguay et des Etats-Unis. La présentation a fait valoir l'utilité et les principaux objectifs du projet et les délégations ont mis l'accent sur l'importance de la mise en place de ce réseau. La délégation du Canada a signalé que le projet devrait être élargi, toutefois après la tenue d'une réunion d'experts, parrainée éventuellement par le Canada, et a remercié le Directeur du Département de coopération et de diffusion juridiques du Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général, M. Jorge García González.

La séance plénière a procédé à l'examen de la question d'extradition. La délégation du Mexique a pris la parole pour formuler des recommandations en faveur de la promotion de l'adoption de l'extradition temporaire dans le cadre juridique continental et du renforcement de la coopération des forces de police à travers les bureaux centraux d'INTERPOL. La délégation a également fait valoir la nécessité d'employer des solutions juridiques de remplacement afin d'éviter l'impunité dans les cas d'irrecevabilité de la demande d'extradition, d'encourager la stricte application des lois sur l'immigration et, le cas échéant, d'opter en faveur de la déportation de fugitifs pour assouplir l'application de la loi.

La présidente a suggéré de prendre note des propositions entendues et de transmettre celles-ci au Groupe de travail aux fins de considération.

Ensuite la séance plénière a examiné la question «Coopération internationale pour le rapatriement des fonds illicites». Sont intervenues à ce sujet les délégations suivantes: Barbade, Canada, Colombie, Équateur, États-Unis, Haïti, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay. La séance a pris note des observations suivantes exprimées par les délégations: (i) renforcer la coopération internationale pour dépister et rapatrier les fonds ou les ressources provenant des actes de corruption; (ii) adopter des mesures juridiques nationales pour permettre la saisie des avoirs et le rapatriement des fonds provenant d'actes de corruption ; (iii) traiter le problème du conflit judiciaire et du secret bancaire ; (iv) souligner la nécessité d'évaluer et de renforcer les mécanismes de suivi dans la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption en tant que moyen de perfectionnement de la coopération continentale dans ce domaine ; (v) éviter la duplication d'efforts au niveau international pour le rapatriement des fonds illicites provenant de la corruption et envisager de collaborer avec l'ONU pour obtenir une vision globale, et non seulement régionale, de la question. En outre, il a été demandé d'éliminer les paradis fiscaux et l'importance de cette question pour les petits États a été soulignée. Au cours de l'examen de cette question et jusqu'à la fin de la séance, la présidence a été assumée par Mme Elizabeth Sussekind, Chef de la délégation du Brésil et Première vice-présidente de la réunion. La présidence a suggéré que la plénière prenne note des propositions soumises pour acheminement au Groupe de travail.

Point 2: Perfectionnement de l'administration de la justice

La séance plénière a procédé à l'examen de la question «Accès à la justice: moyens optionnels de règlement des conflits et autres mécanismes» et a pris note des observations présentées par les délégation des pays suivants: Barbade,Équateur, Paraguay, Costa Rica, Chili, Guatemala, Mexique, Pérou, États-Unis, Colombie, Uruguay, Venezuela et Brésil. Le délégué de l'Équateur a entamé la

discussion en proposant de changer le titre de la question comme suit: «Amélioration des systèmes d'administration de la justice», ce qui a été approuvé par la séance. Ont été entendues des propositions visant à instituer l'ouverture d'un registre des moyens optionnels de règlement des conflits à l'échelle interaméricaine qui reconnaisse les services fournis par les centres et programmes intervenant dans ce domaine et il a été suggéré d'envisager la possibilité de centraliser au sein du Centre d'études de la justice des Amériques les informations relatives audit registre et de charger le Centre de diffuser les moyens optionnels dans les divers pays. Il a été également proposé d'impulser l'incorporation des moyens optionnels de règlement des conflits dans les législations nationales et d'examiner la possibilité d'inclure ces moyens dans la passation de marchés publics. Enfin il a été suggéré, dans le cadre de cet exercice, de tenir compte des propositions avancées par les organisations non gouvernementales. La séance plénière a pris note des exposés et a acheminé ceux-ci au Groupe de travail.

5. Quatrième séance plénière

La quatrième séance plénière a commencé ses délibérations à 14 h 45 par la question «Politiques pénitentiaires et carcérales». Sont intervenues à ce sujet les délégations suivantes: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Guatemala, Haïti, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela. Il a été suggéré de convoquer, dans le cadre de l'OEA, une réunion des hauts responsables des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, notamment pour promouvoir les échanges d'informations et de données d'expériences, parmi lesquelles la formulation, l'exécution et l'évaluation des politiques nationales dans ce domaine, y compris la possibilité de mettre sur pied un réseau permanent d'échange d'informations à travers Internet. Des propositions ont été formulées sur l'établissement éventuel d'un document qui examine les droits fondamentaux des personnes en détention et sur l'élaboration d'un projet d'assistance technique dans le cadre de l'OEA qui décrira notamment l'usage éventuel de mécanismes souples dans l'accomplissement de la peine de prison, la conception de moyens novateurs pour remédier à la surpopulation des prisons et l'élaboration de programmes éducatifs pour les détenus, l'amélioration de l'administration des prisons, enfin la formation des employés de prisons.

La présidente a donné la parole à M. Michael Platzter, Représentant du PNUCID au Bureau régional pour la Caraïbe, qui a parlé du symposium sur la justice juvénile dans la Caraïbe qui a eu lieu à Trinité-et-Tobago les 19 et 21 septembre 2000.

La séance plénière a pris note des propositions et a acheminé celles-ci au Groupe de travail.

Point 3: Délit cybernétique

Sont intervenues les délégations suivantes: Argentine, Barbade, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Venezuela. Il a été proposé de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux en la matière afin d'examiner les divers aspects liés à cette question. Il a été suggéré également d'exhorter les États membres de l'organisation à répondre au questionnaire établi par le Secrétariat général de l'OEA de manière à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par la REMJA-III en matière de lutte contre le délit cybernétique. La séance a pris note des interventions et a acheminé celles-ci au Groupe de travail.

Ensuite la présidente a donné la parole au Représentant de la Banque interaméricaine de développement, M. Fernando Carrillo-Flores, qui a parlé de la contribution apportée par la Banque à la question de perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques.

Point 4: Rapport du Centre d'études de la justice des Amériques.

Le rapport a été présenté par MM. Douglas Casell, Président du Conseil directeur du Centre et Juan Enrique Vargas Viancos, Directeur exécutif. Sont intervenues ensuite les délégations suivantes: Canada, Chili, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis, Paraguay et Pérou. Les délégations ont fait part de leurs commentaires sur le rapport et ont demandé que le Centre contribue avec des études techniques à la réunion d'experts gouvernementaux sur la coopération juridique et l'entraide judiciaire en matière pénale. A été signalée aussi la nécessité que les divers États de la région appuient les travaux du CEJA, notamment en concrétisant les contributions volontaires nécessaires à l'accomplissement du mandat du Centre. La présidence a été assumée jusqu'à la fin de la séance par le Chef de la délégation du Canada, la Deuxième vice-présidente de la réunion. La présidence a suggéré que la séance plénière prenne note des propositions et qu'elle achemine celles-ci au Groupe de travail.

6. Cinquième séance plénière

La cinquième séance plénière a débuté à 11 h 15 par un exposé du Comité juridique interaméricain en la personne de son vice-président, M. Brynmor Thornton Innis Pollar, qui a formulé des observations et des commentaires sur l'ordre du jour et les travaux accomplis par cette REMJA IV.

Ensuite la Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine des femmes, M^{me} Carmen Lomellin, a présenté un rapport sur «L'intégration de la parité hommes-femmes dans les programmes et politiques des ministères de la justice» (REMJA-IV/doc.17/02).

Ensuite, la séance plénière a pris note de l'information fournie par Monsieur Jaime Aparicio, Directeur du Bureau de suivi des Sommets de l'OEA.

Après avoir écouté les exposés de Monsieur Mackisack Logie, Président du Groupe de travail, la séance plénière a décidé d'adopter les recommandations de la REMJA-IV, lesquelles sont reproduites dans le chapitre ci-après du présent rapport.

Finalement, la séance plénière a adopté la déclaration et les résolutions suivantes

1. Déclaration intitulée: " Appui à la promotion de la paix et à la défense de la démocratie et des libertés fondamentales en Colombie." (REMJA-IV/DEC.1/02 rev. 1).
2. Résolutions intitulées: "Remerciements au Gouvernement et au peuple de la République de Trinité-et-Tobago" (REMJA-IV/RES.1/02 rev. 1) et "Félicitations adressées au Président de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques" (REMJA-IV/RES. 2/02 rev. 1).

7. Séance de clôture

La séance de clôture a commencé aussitôt après la fin de la plénière. Au cours de la cérémonie ont pris la parole M. Enrique Lagos, Sous-secrétaire aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA, et la présidente de la REMJA IV, Mme Glenda Morean, Ministre de la justice de Trinité-et-Tobago.

À 13 h 10, le 13 mars 2002, la Présidente a prononcé la clôture de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques.

CHAPITRE IV

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme des discussions sur les divers points de l'ordre du jour, la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques, convoquée dans le cadre de l'OEA par la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01), a adopté les recommandations suivantes pour acheminement, à travers le Conseil permanent de l'OEA, à la XXXII^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée générale.

I. COOPERATION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE ET LE TERRORISME

Les dommages que causent les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que la menace que posent ces fléaux aussi bien pour nos démocraties que pour le développement économique et social de nos États, témoignent de la nécessité et de l'urgence de renforcer et de perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle à l'échelle continentale.

Dans cette perspective, la REMJA IV décide de mettre en route un processus visant à aboutir à l'adoption d'un Plan d'action continental en matière de coopération juridique et judiciaire mutuelle, en vue de lutter conjointement contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en vertu de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques.

Dans ce but, la REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait prennent dans les plus brefs délais les mesures qui s'avèrent indispensables aux fins suivantes:
 - a. Signer et ratifier, ou ratifier les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale, ou adhérer à ces traités, y compris la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, la Convention sur l'entraide en matière pénale, la Convention sur l'extradition et la Convention contre la corruption.

- b. Signer et ratifier, ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ou adhérer à cet instrument selon le cas.
 - c. Arrêter les mesures internes nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des instruments internationaux susmentionnés.
 - d. Désigner leurs autorités centrales respectives dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.
 - e. Répondre au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA et portant sur les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.
2. Que les États continuent de participer activement aux travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et au processus de négociation d'une Convention interaméricaine contre le terrorisme, en prêtant une attention particulière au besoin de renforcer les mécanismes de coopération continentale et en tenant compte des rapports entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.
3. Que le Secrétariat général de l'OEA, se fondant sur les renseignements fournis par les États membres, procède à l'élaboration d'études sur les obstacles qu'affrontent ceux-ci d'une part, pour signer, ratifier et mettre en œuvre les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale ou y adhérer, et d'autre part, pour rendre plus performante, souple, opportune et efficiente l'entraide judiciaire dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée.
4. Que, dans le cadre des travaux du Groupe spécial du Conseil permanent de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations des REMJA, il soit convoqué le plus tôt possible, un groupe d'experts gouvernementaux versé dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, y compris les autorités centrales indiquées dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire mutuelle dans ce domaine. Ce groupe aura pour mandat d'adopter une proposition de Plan d'action continental visant à consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée. Cette proposition sera soumise à la REMJA-V pour examen et approbation.

Lors de l'élaboration de la proposition de Plan d'action, compte devra être tenu, entre autres, des facteurs suivants:

- a. La proposition doit avoir une portée intégrale et se référer à tous les aspects nécessaires en vue de consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; elle doit préciser les mesures devant être encouragées ou adoptées dans chaque cas, et définir les objectifs en relation avec ces mesures qui permettent un suivi périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celles-ci.
- b. Les progrès réalisés dans ce domaine et les mesures qui auront été prises dans le processus des REMJA et de celles qui ont été prises ou sont en voie de l'être en

relation avec quelques domaines spécifiques au sein d'autres organes ou tribunes de rencontre intergouvernementale à l'échelle continentale comme le CICTE, le Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA); et le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine contre la corruption.

- c. Les progrès enregistrés dans ce domaine aussi bien au sein des Nations Unies que dans d'autres institutions de nature sous-régionale comme les réunions de consultation de la CARICOM au niveau ministériel au sujet de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ainsi que les réunions de haut niveau sur le problème des drogues et de la criminalité, toutes deux réunions tenues à Port of Spain à la fin de 2001.
- d. La nécessité et l'utilité d'avancer sur la voie du perfectionnement du réseau d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale, en tant qu'élément fondamental d'une stratégie de coopération continentale dans ce domaine.
- e. L'importance de l'incorporation dans la proposition de Plan d'action, de programmes d'appui technique et financier, de formation, d'échange de données d'expérience et d'autres modes de coopération qui permettent la participation intégrale de tous les États.
- f. L'importance d'examiner la portée sociale de la justice dans la perspective du renforcement et d'une coopération juridique et judiciaire mutuelle plus performante.
- g. L'utilité d'améliorer les mécanismes d'extradition dans le Continent américain, notamment l'examen de la question d'adoption de l'extradition temporaire, lorsque cela s'avère approprié, conformément à la législation nationale, dans le but d'éviter l'impunité.
- h. L'utilité d'adopter les mesures internes d'ordre législatif qui sont nécessaires pour faciliter la saisie de biens et le rapatriement de fonds obtenus illégalement par suite de la corruption, ainsi que renforcer les mécanismes de communication entre l'OEA et l'ONU sur cette question, afin d'éviter le chevauchement des efforts.

5. Que le Secrétariat général mette sur pied un programme de coopération visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption dans les États de la Caraïbe qui ne l'ont pas encore fait.

II. RÉSEAU INTERAMERICAIN D'INFORMATION POUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE

Tenant compte de l'utilité et de l'importance du réseau d'entraide judiciaire à l'échelle continentale, ainsi que des mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, ainsi que de la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01) adopté par l'Assemblée générale de l'OEA, la REMJA-IV recommande:

1. Que le Groupe de travail composé de l'Argentine, des Bahamas, du Canada et d'El Salvador, avec l'appui du Secrétariat général de l'OEA, poursuivre ses activités pour assurer que le réseau soit étendu à tous les États des Amériques.
2. Que soit incorporée progressivement au réseau l'information pertinente relativement à d'autres secteurs concernés par l'entraide judiciaire en matière pénale.
3. Que l'on continue d'examiner l'idée de créer un réseau privé et sûr destiné à l'usage de fonctionnaires gouvernementaux autorisés des États américains.
4. Que soit tenue une réunion d'autorités centrales et d'autres experts en matière d'entraide judiciaire, laquelle aurait pour objectifs:
 - a. d'examiner les diverses options à retenir pour élargir le réseau d'échange d'information;
 - b. d'analyser les défis que doivent affronter tous les États membres de l'OEA en matière d'entraide judiciaire et de proposer les solutions pertinentes.
5. Que soit acceptée l'offre du Gouvernement du Canada d'accueillir la réunion d'autorités centrales et d'autres experts à laquelle se réfère le paragraphe qui précède.

III. PERFECTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

En relation avec les domaines examinés à la présente réunion en ce qui a trait au perfectionnement de l'administration de la justice, la REMJA-IV recommande:

1. Que soit créé un registre de moyens optionnels de règlement de conflits à l'échelle interaméricaine qui fasse état des services que prêtent les centres gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des programmes concernés par cette question dans le Continent américain.
2. Que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) compile l'information du registre sous référence et diffuse les moyens optionnels de règlement des conflits qui sont utilisés dans différents pays, en vue d'impulser ces mécanismes dans les législations nationales.
3. Que dans le cadre de l'OEA, il soit convoqué une réunion d'autorités centrales chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, dans le but, entre autres, de promouvoir l'échange d'information et de données d'expériences entre elles, pour ce qui est de la formulation, du développement et de l'évaluation des politiques d'intérêt général dans ces domaines, notamment la proposition relative à la mise en place d'un réseau permanent d'échange d'information dans ce domaine à travers l'Internet.

IV. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

La REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres répondent au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA en vue de faciliter l'évaluation des progrès réalisés et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, des recommandations formulées par la REMJA-III dans le cadre de la lutte contre le délit cybernétique.
2. Que, dans le cadre des travaux du Groupe de travail de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations de la REMJA-IV, il soit convoqué un nouveau groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique. Ce groupe aurait pour mandat:
 - a. d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ce Groupe et adoptées par la REMJA-III;
 - b. d'envisager l'élaboration des instruments juridiques interaméricains pertinents ainsi que de la législation-type visant à renforcer la coopération continentale pour la lutte contre le délit cybernétique, en envisageant des normes relatives à la confidentialité, à la protection de l'information, aux aspects de procédure et à la prévention du délit.

V. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

La REMJA-IV recommande:

1. D'exprimer sa satisfaction que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) ait pu mener avec succès ses activités et soit en voie de mettre au point d'importants projets en appui aux processus de modernisation de la justice dans la région. La REMJA-IV déclare aussi sa satisfaction pour le rapport annuel 2001 et le Plan de travail pour 2002 présenté par le CEJA.
2. De demander au CEJA de contribuer au moyen d'études techniques, à la réunion d'experts gouvernementaux qui soient versés dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, en s'inspirant des consultations que mènent les divers acteurs dans ce domaine.
3. De prier instamment le CEJA de mettre à la disposition du réseau d'entraide judiciaire en matière pénale les travaux qu'il réalise avec les institutions du secteur judiciaire qui y participent; de lui demander aussi de déployer les efforts requis pour coopérer de la manière la plus efficace possible avec le Réseau.
4. De réaffirmer la nécessité que les divers États de la région appuient la tâche du CEJA, en recueillant dans les plus brefs délais les contributions volontaires nécessaires pour que l'institution puisse s'acquitter de ses fonctions.

5. De demander au CEJA d'assurer la formation requise aux États membres de l'OEA dans le cadre de son mandat et des ressources financières disponibles.
6. D'exhorter les institutions multilatérales de crédit à épauler la matérialisation des initiatives émanées de cette réunion.

Port of Spain, Trinité-et-Tobago, 13 mars 2002

ANNEXE I

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
10 – 13 mars 2002
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.4
REMJA-IV/doc.22/02 rev. 1
19 mars 2002
Original: espagnol

BUREAU DE LA QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

Présidente: Honorable Sénateur Glenda Morean,
Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago

Première Vice-présidente: M^{me} Elizabeth Süssekind
Secrétariat national de la justice du Brésil

Deuxième Vice-président: Monsieur Martin Cauchon
Ministre de la justice et Procureur général du Canada

Groupe de travail

Président: Monsieur Mackisack Logie
Chargé d'affaires à l'Ambassade de Trinité-et-Tobago à
Washington, D.C.

Vice-président: Monsieur Augusto Quintana
Conseiller
Service juridique
Ministère de la justice du Chili

ANNEXE II

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
10-13 mars 2002
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.4
REMJA-IV/DEC.1/02 rev. 1
19 mars 2002
Original: espagnol

REMJA-IV/DEC.1/02

APPUI À LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE
AINSI QUE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES EN COLOMBIE

(Déclaration adoptée à la cinquième séance plénière
tenue le 13 mars 2002)

Les participants à la Quatrième Réunion des Ministres de la justice, réunis à Port of Spain, (Trinité-et-Tobago) expriment leur appui ferme et déterminé aux efforts déployés par le Président Andrés Pastrana et le peuple de la Colombie en vue de l'établissement d'une paix ferme et durable qui permette de promouvoir le développement économique et social de la nation.

Ils appuient la décision du Gouvernement colombien de mettre un terme au processus de dialogue engagé avec les Forces Armées révolutionnaires de Colombie (FARC), après que ce groupe a manqué de démontrer une volonté sincère de paix et a persisté à mener des attentats terroristes contre des travaux d'infrastructure, des actions contre la population civile et de graves actes criminels comme les enlèvements et les extorsions, ainsi que la participation au trafic illicite de drogues.

Les participants à la réunion déclarent leur condamnation la plus énergique de tous les actes terroristes par des groupes armés en marge de la loi qui opèrent en Colombie, lesquels sont interdits par le droit international humanitaire; ils prient instamment ces groupes de respecter strictement l'ordre établi.

Ils se félicitent et expriment leur appui au peuple et aux autorités colombiennes pour les résultats fructueux des élections tenues le 10 mars, grâce auxquelles les Colombiens, avec la rénovation de leurs organes législatifs, ont démontré une fois de plus leur ferme engagement envers la démocratie et ses institutions, et ont rejeté la violence comme mode d'action politique.

ANNEXE III

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
10 – 13 mars de 2000
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.3
REMJA-IV/RES. 1/02 rev. 1
19 mars 2002
Original: espagnol

REMJA-IV/RES.1/02

REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE
DE LA RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

(Résolution adoptée à la cinquième séance plénière
tenue le 13 mars 2002)

LA QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES,

TENANT COMPTE de la chaleureuse et aimable hospitalité manifestée par le peuple et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago à l'occasion de la tenue de la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques,

DÉCIDE:

1. D'exprimer ses plus sincères remerciements au Gouvernement et au peuple de la République de Trinité-et-Tobago d'une part, pour leur excellente collaboration qui a assuré le succès des travaux de la Réunion et d'autre part, pour les nombreuses marques d'attention, la courtoisie et les installations dont ont bénéficié les délégations et le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

2. De remercier tout particulièrement le personnel de Trinité-et-Tobago de son appui et de sa participation à la réalisation des travaux de la Réunion.

ANNEXE IV

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
10 –13 mars 2002
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.3
REMJA-IV/RES. 2/02 rev. 1
19 mars 2002
Original: espagnol

REMJA-IV/RES. 2/02

FÉLICITATIONS À LA PRÉSIDENTE DE LA QUATRIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la cinquième séance plénière
tenue le 13 mars 2002)

LA QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES,

RENDANT HOMMAGE à la maîtrise avec laquelle l'Honorable Sénateur Glenda Morean, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago, a dirigé les travaux de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques,

DÉCIDE de féliciter l'Honorable Glenda Morean, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago Présidente de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles elle a dirigé les travaux de cette Réunion.

CUARTA REUNIÓN DE MINISTROS DE JUSTICIA
O DE MINISTROS O PROCURADORES GENERALES
DE LAS AMÉRICAS
10 al 13 de marzo de 2002
Puerto España, Trinidad y Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.4
REMJA-IV/doc.1/02 rev. 1
20 marzo 2002
Original: Textual

LISTA DE DOCUMENTOS REGISTRADOS POR LA SECRETARÍA
HASTA EL 20 DE MARZO DE 2002

Clasificación y No de trabajo OEA/Ser.K/XXXIV.4 REMJA-IV/doc.	Título^{11/}	Idioma^{12/}
REMJA-IV/doc.1/02 MJ00179T01	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 20 de marzo de 2002)	Textual
REMJA-IV/doc.2/02 MJ00180S01	Temario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 14 de febrero de 2002)	E I F P
REMJA-IV/doc.2/02 rev. 1 MJ00208S0	Temario (Aprobado en la primera sesión plenaria celebrada el 11 de marzo de 2002)	E I F P
REMJA-IV/doc.3/02 MJ00181S01	Proyecto de Calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 13 de febrero de 2002)	E I F P
REMJA-IV/doc.3/02 corr. 1 MJ00191S01 (corr. 1 solo español)	Proyecto de Calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 13 de febrero de 2002)	E
REMJA-IV/doc.3/02 corr. 2 MJ00194S01	Proyecto de Calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 13 de febrero de 2002)	E
REMJA-IV/doc.3/02 rev. 1 MJ00200S01	Proyecto de Calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 13 de febrero de 2002)	E I F P

-
1. Título registrado en el idioma original.
 2. E= español, I= inglés, F =francés, P= portugués

REMJA-IV/doc.3/02 rev. 2 MJ00209S01	Calendario (Aprobado en la primera sesión plenaria celebrada el 11 de marzo de 2002)	E I F P
REMJA-IV/doc.4/02 MJ00182T01	EXTRADICIÓN “Información recibida de Estados miembros de la OEA sobre lista de requisitos (“Checklist”) para la admisión de la extradición”	Textual
REMJA-IV/doc.5/02 MJ00183S01	GLOSARIO DE TÉRMINOS JURÍDICOS “Recopilación de la información recibida de Estados miembros de la OEA sobre glosarios de términos jurídicos de uso común en materia de extradición”	E I F P
REMJA-IV/doc.6/02 MJ00184T01	ASISTENCIA JURÍDICA MUTUA “Información recibida de Estados miembros de la OEA sobre formularios modelo para solicitudes intergubernamentales de asistencia jurídica mutua”	Textual
REMJA-IV/doc.7/02 MJ00185T01	DECOMISO DE ACTIVOS “Información recibida de Estados miembros de la OEA en materia de decomiso de activos”	Textual
REMJA-IV/doc.8/02 MJ00186S01	EXTRADICIÓN “Análisis preliminar de la información recibida de Estados miembros de la OEA sobre lista de requisitos (Checklist) para la admisión de la extradición	E I
REMJA-IV/doc.9 MJ00187T01	EXTRADICIÓN “Información difundida en materia de extradición en la página de la OEA en Internet”	Textual
REMJA-IV/doc.9 corr. 1 MJ00193T01	EXTRADICIÓN “Información difundida en materia de extradición en la página de la OEA en Internet”	Textual
REMJA-IV/doc.10/02 MJ00188S01	Los tratados interamericanos de cooperación jurídica y judicial: un análisis de su vigencia a través del estado de firmas y ratificaciones	E I
REMJA-IV/doc.11/02 MJ00189S01	TEMARIO ANOTADO Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas (REMJA-IV) (Documento elaborado por la Subsecretaría de Asuntos Jurídicos, Departamento de Cooperación y Difusión Jurídica, a solicitud del Grupo de Trabajo Especial)	E I F P

REMJA-IV/doc.12/02 MJ00190S01	Aprobación del Temario de la Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas (Resolución aprobada en el Consejo Permanente CP/RES. 809 , CP09249)	E I F P
REMJA-IV/doc.13/02 MJ00192S01	Métodos Alternativos de Resolución de Conflictos en los Sistemas de Justicia de los Países Americanos	E I
REMJA-IV/doc.14/02 MJ00195S0	Proyecto de Cuestionario para dar Seguimiento a las Recomendaciones de la Remja en Materia de Delito Cibernético	E I F P
REMJA-IV/doc.15/02 MJ00196S01	Proyecto de Cuestionario en relación con los Tratados Interamericanos de Cooperación Jurídica y Judicial	E I F P
REMJA-IV/doc.15/02 corr. 1 MJ00198S01	Proyecto de Cuestionario en relación con los Tratados Interamericanos de Cooperación Jurídica y Judicial	E F P
REMJA-IV/16/02 MJ00197S01	La Cooperación Internacional en casos de Corrupción y Repatriación de fondos provenientes de la Corrupción(Documento presentado por la Misión Permanente del Perú)	E I F P
REMJA-IV/17/02 MJ00199S01	La Incorporación de la Perspectiva de Genero en los Programas y Políticas de los Ministros de Justicia o de las Oficinas de los Productores Generales (CIM)	E I
REMJA-IV/doc.18/02 MJ00202S01	Programa Nacional de Cárceles Saludables (Documento presentado por la Delegación de Argentina)	E I F P
REMJA-IV/doc.19/02 MJ00203S01	Acceso a la Justicia: Medios Alternativos de Resoluciones de Conflictos y otros Mecanismos (Documento presentado por la Delegación de Argentina)	E I F P
REMJA-IV/doc.20/02 MJ00207S01	Informe de Relatoría de la Sesión Especial de la Comisión de Asuntos Jurídicos y Políticos para la Promoción del Derecho Internacional Humanitario	E I F P
REMJA-IV/doc.21 MJ00212T01	Lista de Participantes	T

REMJA-IV/doc.22/02 MJ00213S01	Autoridades de la Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas	E I F P
REMJA-IV/doc.22/02 rev.1 MJ00234S01	Autoridades de la Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas	E I F P
REMJA-IV/doc.24/02 MJ00221S01	Informe Final de la Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas (Informe provisional)	E I F P
REMJA-IV/doc.24/02 rev. 1 MJ00239S01	Informe Final de la Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas	E I F P
REMJA-IV/doc.25/02 MJ00229S01	Proyecto de Recomendaciones de la REMJA-IV (Documento presentado por el Grupo de Trabajo)	E I F P
REMJA-IV/doc.25/02 rev.1 MJ00235S01	Recomendaciones de la REMJA-IV (Aprobadas en la quinta sesión plenaria, celebrada el 13 de marzo de 2002)	E I F P
<u>REMJA-IV/INF.</u>		
REMJA-IV/INF.1/02 MJ00206S01	Palabras del Secretario General de la OEA, César Gaviria, en la Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas	E I
REMJA-IV/INF.2/02 MJ00222S01	Palabras da Secretária Nacional de Justicia do Brasil Dra. Elizabeth Sussekind	P
REMJA-IV/INF.3/02 MJ00223S01	Política Penitenciaria Mexicana (Documento Presentado por la Delegación de México)	E
REMJA-IV/INF.4/02 MJ00230S01	Palabras de la Delegación de Colombia en la REMJA-IV, (segunda sesión plenaria.)	E
<u>REMJA-IV/DEC.</u>		
REMJA-IV/DEC.1/02 MJ00233S01	Apoyo a la Promoción de la Paz y la Defensa de la Democracia y las Libertades Fundamentales en Colombia	E I F P
REMJA-IV/DEC.1/02 rev.1 MJ00238S01	Apoyo a la Promoción de la Paz y la Defensa de la Democracia y las Libertades Fundamentales en Colombia (Aprobada en la quinta sesión plenaria,	E I F P

celebrada el 13 de marzo de 2002)

REMJA-IV/RES.

REMJA-IV/RES.1/02 MJ00224S01 Agradecimiento al Gobierno y al Pueblo de la República de Trinidad y Tobago E I F P

REMJA-IV/RES.1/02 rev.1 MJ00237S01 Agradecimiento al Gobierno y al Pueblo de la República de Trinidad y Tobago(Aprobada en la quinta sesión plenaria, celebrada el 13 de marzo de 2002) E I F P

REMJA-IV/RES.2/02 MJ00225S01 Felicitaciones a la Presidenta de la Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o Procuradores Generales de las Américas E I F P

REMJA-IV/RES.2/02 rev.1 MJ00236S01 Felicitaciones a la Presidenta de la Cuarta Reunión de Ministros de Justicia o Procuradores Generales de las Américas (Aprobada en la quinta sesión plenaria, celebrada el 13 de marzo de 2002) E I F P

REMJA-IV/OD.

REMJA-IV/OD.1/02 MJ00201S01 Orden del día, domingo 10 de marzo de 2002 E I F P

REMJA-IV/OD.2/02 MJ00204S01 Orden del día, lunes 11 de marzo de 2002 E I F P

REMJA-IV/OD.3/02 MJ00211S01 Orden del día, martes 12 de marzo de 2002 E I F P

REMJA-IV/OD.4/02 MJ00211S01 Orden del día martes 12 de marzo de 2002, para la tarde E I F P

REMJA-IV/OD.5/02 MJ00216S01 Orden del día miércoles 13 de marzo de 2002 E I F P